



**PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept, le 25 septembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 septembre, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Étaient présents : Mme PHILIPPE, Mme MACHERY, M. ROUSSEL, Mme MAGGIORI, Mme PERRACHON, M. RAYMOND, Mme CLER, M. BEAUDOUIN, M. DORIN, M. JADAUD, Mme LARUE, Mme JACQUIN, Mme BOLLET, Mme PATERNI, M. SCHÜTZ, Mme MONTORO (*arrivée à 19 h 40*), M. AIT AMRAOUI (*arrivée à 19 h 35*), Mme SOMBRET, Mme POCHON, M. FLINE, Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M. MIDY, M. THOMA, M. DIXMERAS (*arrivée à 19 h 35*).

Étaient représentés :

M. PORTELETTE, pouvoir à Mme PHILIPPE  
Mme BRUNET, pouvoir à M. VALLETOUX  
M. CUENOT, pouvoir à M. ROUSSEL  
M. PERROT, pouvoir à Mme MACHERY  
M. DUVAUCHELLE, pouvoir à M. THOMA  
Mme BERTRAND, pouvoir à Mme SAVATIER

Étaient absents :

M. AIT AMRAOUI pour le vote des procès-verbaux du Conseil municipal du 30 juin et du 3 juillet 2017, et jusqu'à la délibération N°17/97  
Mme MONTORO pour le vote des procès-verbaux du Conseil municipal du 30 juin et du 3 juillet 2017, et jusqu'à la délibération N°17/98  
M. DIXMERAS pour le vote des procès-verbaux du Conseil municipal du 30 juin et 3 juillet 2017, et jusqu'à la délibération N°17/97  
Mme SARKISSIAN

Secrétaire de séance : Mme PATERNI

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures 30. Mme PATERNI est désignée secrétaire de séance.

• **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. THOMA souhaiterait des précisions sur la durée de la mise à disposition de la piscine de la Forêt pour des exercices incendie réalisés par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Par ailleurs, il aimerait connaître l'avenir du site, dans le cadre des différents projets concernant les statuts de la Forêt de Fontainebleau.

M. LE MAIRE répond que l'occupation du site par le SDIS est provisoire, de l'ordre de trois ans. S'agissant de l'avenir de la piscine de la Forêt, le projet d'accueil touristique en lien avec la forêt est actuellement en attente. M. le Maire précise toutefois que ce site est gardé en réserve pour un futur projet dans les prochaines années. M. LE MAIRE ajoute que le site a été sécurisé, afin d'empêcher qu'il ne soit occupé de manière illicite.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2017 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE cède la parole à M. ROUSSEL.

- **Acceptation du reversement du syndicat mixte de géothermie – Exploitation du fermier Elyo Suez – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique que le Syndicat mixte de géothermie a reçu de la part :

- du fermier Elyo Suez, une somme de 165 939 euros ;
- de la Communauté de communes au titre des garanties qu'elle avait données, une somme de 55 396 euros ;
- de l'Office public départemental, une somme de 48 471 euros.

Par conséquent, le Syndicat mixte a prévu de reverser à la Ville 240 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter ce reversement.

- **Annuité 2017 de la dette de la géothermie – Admission de la partie en créances irrécouvrables – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : Mme FOURNIER, M. MIDY, Mme SAVATIER, M. THOMA)**

M. ROUSSEL indique qu'il s'agit d'inscrire dans les comptes de la Municipalité « les créances admises en non-valeur » pour un montant de 868 838,69 euros, correspondant :

- au prêt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts, à hauteur de 646 415,57 euros ;
- aux avances du Département, à hauteur de 22 423,12 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission de l'écriture comptable correspondante.

Il est à noter l'arrivée de M. ATT AMRAOUI et de M. DIXMERAS à 19h35.

- **Nouveaux statuts du Syndicat mixte pour la géothermie à Fontainebleau – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : Mme FOURNIER, M. MIDY, Mme SAVATIER, M. THOMA)**

M. ROUSSEL rappelle que le Syndicat mixte a été créé en 1981 afin de mettre en place et exploiter un réseau de chaleur alimenté par la géothermie. Ce réseau n'ayant jamais fonctionné, il est limité à l'exploitation des chaufferies de gaz. La ville de Fontainebleau envisage de lancer une DSP (délégation de service public) en 2018 pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur par biomasse. Pour ce faire, il a été prévu de clarifier les statuts du Syndicat mixte pour la géothermie afin de préciser que son seul objet est l'exploitation du réseau existant.

Mme SAVATIER souhaiterait quelques explications sur le fonctionnement du réseau de chaleur par biomasse.

M. ROUSSEL répond que l'objet est de construire une chaufferie biomasse, fonctionnant principalement au bois, qui pourrait être logée dans les nouveaux bâtiments de l'hôpital, et utiliser le réseau de tuyauterie existant, installé pour la géothermie. Le réseau de chaleur par biomasse permettrait d'alimenter une partie de la Ville de Fontainebleau et d'amorcer la transition énergétique souhaitée.

M. THOMA demande si les sources d'approvisionnement en bois ont d'ores et déjà été identifiées. Il craint que le bois soit d'origine scandinave. Par ailleurs, il demande si le Syndicat mixte pour la géothermie exploite le réseau de tuyauterie existant.

M. ROUSSEL explique que les chaudières sont bien reliées au réseau de tuyauterie, mais celui-ci n'est pas utilisé. Les contrats de gaz, ainsi que l'entretien des chaudières seront mis en communs. S'agissant de l'approvisionnement en bois, M. ROUSSEL indique que la Ville a identifié un certain nombre de partenaires, dont l'ONF. A sa connaissance, il n'est pas prévu d'importer du bois de Scandinavie.

Il est à noter l'arrivée de Mme MONTORO à 19 heures 40.

- **OGEC Sainte-Marie Fontainebleau – Garantie d'emprunt dans le cadre de travaux d'accessibilité de l'établissement scolaire - Abrogation de la délibération N°16/112 du Conseil municipal du 7 décembre 2016 - Approbation d'une garantie d'emprunt – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que le Conseil municipal avait approuvé une garantie d'emprunt dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'établissement scolaire OGEC Sainte-Marie en décembre 2016. L'OGEC Sainte-Marie a revu l'ampleur des travaux et décidé de contracter un emprunt d'un montant supérieur et à des conditions légèrement différentes.

Il est demandé au Conseil municipal d'abroger la délibération précédente et d'approuver la présente garantie d'emprunt pour un montant de 1,3 million d'euros (contre 700 000 euros prévus initialement), dont 80 % seront garantis par la Ville, l'ensemble des critères étant réuni.

- **Logement du 12 rue du Château à Fontainebleau – Mise en location – Modification de la délibération n° 15/41 du 23 mars 2015 relative au montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL informe le Conseil municipal que le logement du 12, rue du Château était toujours vacant. En effet, il est apparu suite aux visites et après discussion avec les différentes agences immobilières, que le prix de la location (initialement de 1 400 euros) paraissait excessif. La Municipalité a, par conséquent, décidé de diminuer le prix du loyer à 1 200 euros, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

M. THOMA s'interroge sur l'état général du logement et se demande s'il serait la cause de son manque d'attractivité.

M. ROUSSEL répond que le logement a été partiellement rénové et se trouve dans un état satisfaisant. Il semble plutôt que ce soit la disposition des pièces et sa situation proche de l'Espace famille qui gêneraient les locataires potentiels.

- **Délégations du Conseil municipal au Maire (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) – Abrogation de la délibération n° 16/04 du 15 février 2016 – Approbation à la majorité (6 contre : Mme FOURNIER, M. MIDY, Mme SAVATIER et M. THOMA)**

M. le Maire indique que cette délibération permet d'ajuster les délégations du Conseil municipal au Maire suite aux évolutions réglementaires. Ces modifications concernent essentiellement des procédures d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 16/04 du 15 février 2016 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire et de donner les délégations telles que proposées dans le projet de délibération au Maire.

- **Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Première étape – Approbation à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération qui ne font pas l'objet de modifications majeures sur le fond. Cependant, quelques premiers ajustements sont nécessaires, notamment en matière de voirie, le nombre de communes étant passé à 26. M. LE MAIRE précise que les travaux prévus initialement à Fontainebleau avenue du Maréchal de Villars n'ayant pas été réalisés, la Ville percevra une rémunération compensatoire de la part de la CAPF. Une fois les statuts adoptés, ces investissements redeviendront des investissements communaux et non intercommunaux. La Ville se verra également restituer les travaux de voirie concernant l'avenue Franklin Roosevelt.

La liste des compétences clarifiées est détaillée dans la délibération. La Communauté d'Agglomération n'a pas retenu dans les compétences facultatives la compétence « emploi et insertion ». De même, en matière de soutien aux activités d'enseignement artistique, culturel et sportif, la Communauté d'Agglomération garde la compétence de l'apprentissage de la nage, la piscine étant un équipement communautaire. En matière d'enfance, jeunesse et petite enfance, la situation du Centre de loisirs de l'ex-communauté de communes du pays de Bière est également clarifiée et sera conservée dans le portefeuille de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

M. LE MAIRE rappelle que le travail réalisé sur les statuts est un travail d'ajustement exigé par la loi. D'autres ajustements pourraient intervenir dans les prochaines semaines, en fonction des compétences exercées par chaque communauté de communes.

- **Marché de fournitures de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle et d'uniformes pour la Police municipale (groupement de commandes convention GAS 77) – Approbation de l'avenant n° 1 – Lot 3 « Uniformes pour la Police municipale » – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que le marché a été attribué en 2015 à la société GK Professional. Il s'agit d'ajouter à la liste des vêtements de travail, équipements de protection individuelle et uniformes, un certain nombre d'articles au bénéfice de la Police municipale, sachant que ces achats ne modifient pas le montant global du marché.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – Approbation à l'unanimité**

Comme souvent en début d'année scolaire, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel municipal par la création de dix (10) postes dans les filières « Animation, Culturelle et Technique ».

- **Demande de révision du Règlement local de publicité par l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal - Approbation à l'unanimité**

Mme PERRACHON indique qu'il s'agit de réviser le Règlement local de publicité suite à la réforme sur la réglementation relative à la publicité et aux enseignes et pré-enseignes. Le règlement actuel deviendra caduc le 13 juillet 2020, s'il n'a pas été révisé à cette date. Il est proposé au Conseil municipal de lancer une étude pour élaborer un nouveau Règlement Local de Publicité Intercommunal, comme la loi l'impose. Dans le cas contraire, le règlement national de publicité, extrêmement restrictif, s'appliquerait automatiquement à la ville de Fontainebleau et lui serait préjudiciable. L'étude pourrait démarrer en début d'année 2018 afin que le nouveau Règlement Local de Publicité soit mis en place en début d'année 2020.

Par conséquent, il est demandé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) de prescrire le plus rapidement possible l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal pour éviter la caducité du Règlement Local de Publicité de Fontainebleau, de valider les orientations et objectifs généraux tels que présentés par la CAPF et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer tous les actes se reportant à ce dossier.

Mme SAVATIER demande si le futur Règlement Local de Publicité Intercommunal laisse au Maire de la Ville la possibilité d'interdire l'affichage d'une publicité qui serait jugée inconvenante pour un jeune public. Mme SAVATIER fait notamment référence à une publicité de l'association AIDES qui avait pu choquer un certain nombre de familles et d'enfants bellifontains.

M. LE MAIRE répond par la négative. Le Maire se doit de respecter les règles d'urbanisme et non de porter un jugement moral sur les publicités qui pourraient être affichées. Toutefois, conscient du problème auquel Mme SAVATIER fait référence, il rappelle qu'il était intervenu auprès de la société DECAUX afin qu'elle accepte de retirer cette publicité plus rapidement que prévu.

M. THOMA indique avoir été alerté par des riverains habitant à l'intersection de la rue de la Cloche et de la rue des Pins sur l'emplacement de certains mobiliers urbains. Il semblerait que ces riverains n'aient pas été concertés en amont. Il demande s'il existe une procédure de concertation avant d'installer de nouveaux espaces publicitaires proches de demeures privées.

M. LE MAIRE répond par la négative. Aucune procédure n'encadre l'emplacement des mobiliers urbains accueillant de la publicité. Il précise qu'à sa connaissance, un seul riverain concerné par l'emplacement publicitaire évoqué par M. THOMA a ouvert une procédure de recouvrement contentieux.

- **Convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Aide à la Scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne — Années scolaires 2017/2018 à 2019/2020 — Approbation à l'unanimité**

Mme CLER indique qu'il s'agit de renouveler la convention d'objectifs et de financement déjà existante pour une durée de trois ans. Trois actions sont actuellement en cours :

- des ateliers de soutien à l'apprentissage de la lecture pour les élèves de cours préparatoire ;
- des ateliers de langues dispensés sur le temps méridien ;
- un accompagnement à la scolarité sur l'espace « jeunes » du Bréau.

Ces actions pourraient être complétées par de nouvelles propositions qui seraient soumises à la validation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne.

Mme CLER rappelle que ces démarches sont entreprises dans le but de favoriser la réussite scolaire et le soutien à la parentalité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'inscription de la commune de Fontainebleau dans le dispositif « Contrat local d'aide à la scolarité », d'approuver la convention d'objectifs et de financement, et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention correspondante et tous les documents s'y rapportant.

- **Mise à la réforme d'ouvrages abîmés ou obsolètes de la bibliothèque municipale — Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI rappelle que le processus de « désherbage » de la bibliothèque municipale consiste à retirer des rayons les livres en mauvais état, les livres dont le contenu est obsolète, les livres qui ont déjà disparu des rayons (non restitués ou perdus) ou encore ceux qui y figurent en trop grand nombre d'exemplaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. LE MAIRE à procéder au don d'ouvrages au profit d'organismes publics ou privés ou éventuellement au profit des adhérents de la bibliothèque à titre gracieux. Les autres ouvrages et supports seront détruits.

- **Tarifs à compter de l'événement « Marché de Noël 2017 » — Approbation à l'unanimité**

Mme PHILIPPE informe le Conseil municipal que les tarifs du « Marché de Noël 2017 » ont été légèrement modifiés. Le Marché de Noël se déroulera du 15 au 17 décembre 2017. Le coût forfaitaire de droit de place avec électricité et occupation du domaine public pour trois jours a été fixé à 165 euros TTC. En revanche, la Ville demandera une participation de puissance électrique supplémentaire s'élevant à 35 euros TTC pour trois jours, afin de répondre aux besoins de certains exposants.

M. THOMA indique que certains commerçants du Marché de Noël sont mécontents de l'installation d'une tente place de la République, proposant des jeux et animations. Il demande si des solutions d'installation pour ces commerçants ont été prévues dans les rues adjacentes.

Mme PHILIPPE répond que le sujet est actuellement à l'étude. Le Comité Consultatif du Marché Forain (CCMF) se réunit le 26 septembre prochain afin de trouver des voies de solutions qui devraient convenir à tous. Elle propose de revenir devant le Conseil municipal au mois de novembre avec de plus amples informations.

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 20 novembre 2017.

Le Maire



M. Frédéric VALLETOUX

La secrétaire de séance

Mme Patricia PATERNI